

**REPONSE A LA DEMANDE DE PRECISION DU
PERMIS DE CONSTRUIRE
N°PC 002 053 19 M0001**

Jun 2019

Projet photovoltaïque de Vallées-en-Champagne



Commune de Vallées-en-Champagne – AISNE (02) – HAUTS-DE-FRANCE

Note introductive

En date du 7 juin 2019, la DDT de l'Aisne a formulé par courrier électronique une demande de précision portant sur les modalités de raccordement électrique de la centrale photovoltaïque de Vallées-en-Champagne.

En réponse à cette demande, un tableau de synthèse présentera, en premier lieu, les extraits de l'étude d'impact où il est question du raccordement et, en second lieu, un paragraphe, illustré par une carte, apportera les précisions sur l'impact du raccordement.

I- DEMANDE DE LA DDT 02/UT/CIDSL, en date du 7 juin 2019.

Bonjour,

La formation d'autorité environnementale, consultée en date du 24/05/2019, réclame des précisions sur les points repris ci-dessous :

" Un tel projet fait l'objet d'un raccordement. L'étude d'impact doit normalement présenter le projet au sens du dernier alinéa du III de l'art L. 122-1 selon lequel /"Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité"./

Sauf erreur, le raccordement n'est pas étudié. Merci d'indiquer le stade d'avancement des autorisations ou démarches afférentes à celui-ci et quel sera le MO qui opérera le raccordement.

En effet, l'Ae est saisie de l'étude d'impact d'un projet mais également des dossiers d'autorisations permettant d'autoriser le projet "global".

En nota du courrier reçu le 24 mai est indiqué qu'une demande de permis de construire indépendante est déposée le 05/03/2019 pour le poste de livraison électrique. Conformément aux dispositions précitées ce poste électrique est une composante du projet au sens du III de l'art L.122-1 et devrait être traité dans le cadre de l'étude d'impact."

Vous voudrez bien me transmettre dans les meilleurs délais les éléments demandés par l'Ae.

De mon côté, je transfère le fond de dossier relatif à la demande de permis de construire pour le poste de livraison sur Dormans comme également réclamé.

Dans l'attente,


Cordialement,


Céline NOCUN

II- EXTRAIT DE L'ETUDE D'IMPACT

Le raccordement est évoqué dans l'étude d'impact aux pages suivantes :

Pages	Chapitres	Extrait							
		Postes (hors SNCF)	Distance au projet (km)	Puissance EnR déjà raccordé	Puissance en file d'attente sur le poste	Capacité réservée aux EnR au titre du S3REnR	Capacité d'accueil réservée au titre S3REnR restante	Puissance en file d'attente hors S3REnR majorée de la capacité réservée du S3REnR	Capacité de transformation HTB/HTA restante disponible pour l'injection sur le réseau public de distribution
p.106	Chapitre – Etat initial de l'environnement 5 – Contexte humain 5-5 – Infrastructures électriques 5-5c – Postes sources à proximité	Dormans	2,5 NO	0,1 MW	0 MW	0,5 MW	0,5 MW	0,5 MW	39,8 MW
		<p style="text-align: right;"><i>Tableau 1 : Synthèse du poste, raccordements possibles en MW pour le projet (source : Capareseau.fr, 2018)</i></p> <p>Ce raccordement sera défini par le gestionnaire de réseau au moment de la demande de Proposition Technique et Financière (PTF).</p>							

<p>p.108</p>	<p>Chapitre – Etat initial de l’environnement 5 – Contexte humain 5-5 – Infrastructures électriques 5-5e – Pré-étude de raccordement simplifiée</p>	<p>Dans le cadre de ce projet, une Pré-étude simplifiée (PES) a été réalisée en amont par ENEDIS (avril 2018). Celle-ci confirme la possibilité de se raccorder directement sur une ligne électrique existante à 230m seulement du site.</p>  <p><i>Carte 1 : Pré-étude simple (source : Quadran, 2018)</i></p> <p>La présence d’un point de raccordement à proximité immédiate du projet constitue un atout important qui permettra d’optimiser les coûts d’investissement dans le réseau électrique.</p>
--------------	---	---

<p>p.140</p>	<p>Chapitre – Justification du projet 2 – Raisons du choix du site 2-2 – Un site propice au développement d'un projet photovoltaïque 2-2 e – Possibilité de raccordement</p>	<p>Une Pré-étude simplifiée (PES) a été réalisée en amont par ENEDIS (avril 2018). Celle-ci confirme la possibilité de se raccorder directement sur une ligne électrique existante à 230m seulement du site.</p>  <p><i>Carte 27 : Pré-étude simple (source : Quadran, 2018)</i></p> <p>La présence d'un point de raccordement à proximité immédiate du projet constitue un atout important qui permettra d'optimiser les coûts d'investissement dans le réseau électrique. Cela est d'autant plus important dans le réglementaire actuel et hyperconcurrentiel des appels d'offres nationaux.</p>
--------------	---	---

<p>p.157&158</p>	<p>Chapitre – Description du projet 4 – Les caractéristiques techniques du parc 4-1d – Les équipements électriques Raccordement et réseau électrique</p>	<p><u>Raccordement et réseau électrique</u></p> <p>L'ensemble des réseaux internes (entre les modules, les onduleurs et le poste de livraison électrique) seront posés dans des chemins de câbles afin de ne pas impacter le géotextile sous-jacent. Le réseau externe (entre le poste de livraison et le poste source Enedis) sera enterré à des profondeurs comprises entre 80 et 110 cm.</p> <p>A noter que le poste de livraison électrique étant situé dans le département de la Marne, le raccordement devra prendre en compte le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) de l'ancienne région Champagne Ardenne approuvé par le préfet de région le 29/12/2015. Un aménagement du S3RenR devra être validé par RTE pour l'ajout de 3.5 MW supplémentaire sur le poste de Dormans.</p> <p>Notons également que le S3RENr est en cours de révision de façon à former, à moyen terme, un nouveau S3RENr commun à l'ensemble de la Région Grand Est.</p> <p>Le poste électrique de Dormans est situé à 4 km du site. Celui dispose de capacités de transformation restante de 39,8 MW (pour une capacité réservée aux ENR de 0.5 MW), qui permettrait d'évacuer l'électricité produite par la centrale solaire.</p> <p>De plus, une Pré-étude simplifiée a été réalisée par ENEDIS le 12/04/2018. Celle-ci précise la solution de raccordement préconisée à ce stade.</p> <p>L'installation sera raccordée en HTA au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté par une antenne de 230 m en 95 mm² Alu issu du départ « DORMAC0062 _ COURTHIE » du poste source Dormans dans le cadre du SRRER de Champagne Ardenne.</p>
----------------------	---	---



Carte 3 : Extrait de la pré-étude réalisée par ENEDIS (source : ENEDIS, 2018)

Une demande de pré-étude Technique et Financière dite « PTF » sera transmise à ENEDIS une fois l'obtention des autorisations administratives. Cette étude permettra de définir précisément les modalités de raccordement de ce projet au moment de l'obtention du permis de construire, et d'acter la place du projet dans la file d'attente de raccordement.

Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine.

		<p>L'emprise de ce chantier mobile est donc réduite à quelques mètres linéaires et la longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 500 m.</p> <p>Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis les deux postes de livraison de la centrale photovoltaïque qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre aux installations. C'est à l'intérieur du poste de livraison que l'on trouve notamment les cellules de comptage de l'énergie produite.</p> <p>Cet ouvrage de raccordement qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation selon la procédure définie par l'Article 50 du Décret n°75/781 du 14 août 1975 modifiant le Décret du 29 juillet 1927 pris pour application de la Loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie. Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution qui réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage de la centrale solaire.</p>
--	--	--

Tableau 1 : extrait de l'étude d'impact

p.4	Réponses à la demande de complément La notice descriptive (PC04) Destination de l'électricité produite	<p>- Destination de l'électricité produite</p> <p>L'électricité produite est revendue dans sa totalité. Concernant l'ensemble des réseaux internes (des tables au poste de livraison électrique), ils seront posés sur des chemins de câbles afin de ne pas impacter le sous-sol. Le raccordement externe sera réalisé via des câbles souterrains du poste de livraison électrique au réseau public de distribution situé à 230m du site. Le poste de livraison électrique fait l'objet d'une demande de PC n° 051 217 19 S 0006 déposée sur la commune de Dormans. Vous trouverez dans l'annexe 2 la notice descriptive mise-à-jour.</p>
p.4	Réponses à la demande de complément Annexe 2-notice descriptive (PC04)	<p>- Les raccordements électriques</p> <p>L'électricité produite est revendue dans sa totalité. Concernant l'ensemble des réseaux internes (des tables au poste de livraison électrique), ils seront posés sur des chemins de câbles afin de ne pas impacter le sous-sol. Le raccordement externe sera réalisé via des câbles souterrains du poste de livraison électrique au réseau public de distribution situé à 230m du site.</p>

Tableau 2 : extrait des compléments de la notice descriptive

III- PRECISIONS SUR L'IMPACT DU RACCORDEMENT

Comme évoqué plus haut, la centrale solaire sera raccordée sur le réseau public de distribution d'électricité à 230 mètres au Nord du site (ligne 20 000V). Le tracé du raccordement externe (entre le poste de livraison électrique et le réseau public de distribution d'électricité) suivra le chemin existant sur environ 230 mètres. Les câbles seront ainsi enfouis à des profondeurs comprises entre 80 et 110 cm en bordure du chemin existant. Cet enfouissement ne demandera qu'une journée de travaux. **De ce fait, l'impact du raccordement en phase de chantier et en phase d'exploitation sur l'environnement (faune, flore et habitat), le paysage et le milieu humain sera négligeable.**



Carte : raccordement externe du parc existant